

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

VOL. 9.

FEVRIER 1900

No. 2

ANNALES

— DU —

Très-Saint Rosaire

*Ave, gratia plena,
Dominus tecum.*

BULLETIN MENSUEL

Publié en collaboration,

"Avec l'approbation de l'Ordinaire.

au Cap de la Magdeleine, Co. Champlain, (Canada)

Rév. L. E. DUCUAY, Ptre Gérant.

Annales du Très-Saint Rosaire

PUBLICATION MENSUELLE—RÉDIGÉE EN COLLABORATION.

Directeur-Propriétaire et Gérant :

L. E. DUGUAY, Curé,
CAP DE LA MAGDELEINE.

SOMMAIRE :

Légende.—Ramelah.

I Marie dans la Sainte-Ecriture. Marie dans le Prophète Daniel.

II Le quatrième Mystère du T.-S. Rosaire.

III Reliques Insignes.

IV Faveurs obtenues.

ABONNEMENT. — Payable à l'avance —

CONDITIONS : Le prix de l'Abonnement pour toute personne qui reçoit son Numéro directement par la poste : EST DE 35 CENTIMS.

Avantages.—Pour toute personne qui reçoit plusieurs exemplaires, sous une seule enveloppe, le prix de l'Abonnement : est de 25 centims.—De plus, le troisième appartient à la personne qui reçoit plus de 12 exemplaires, également sous une seule enveloppe.

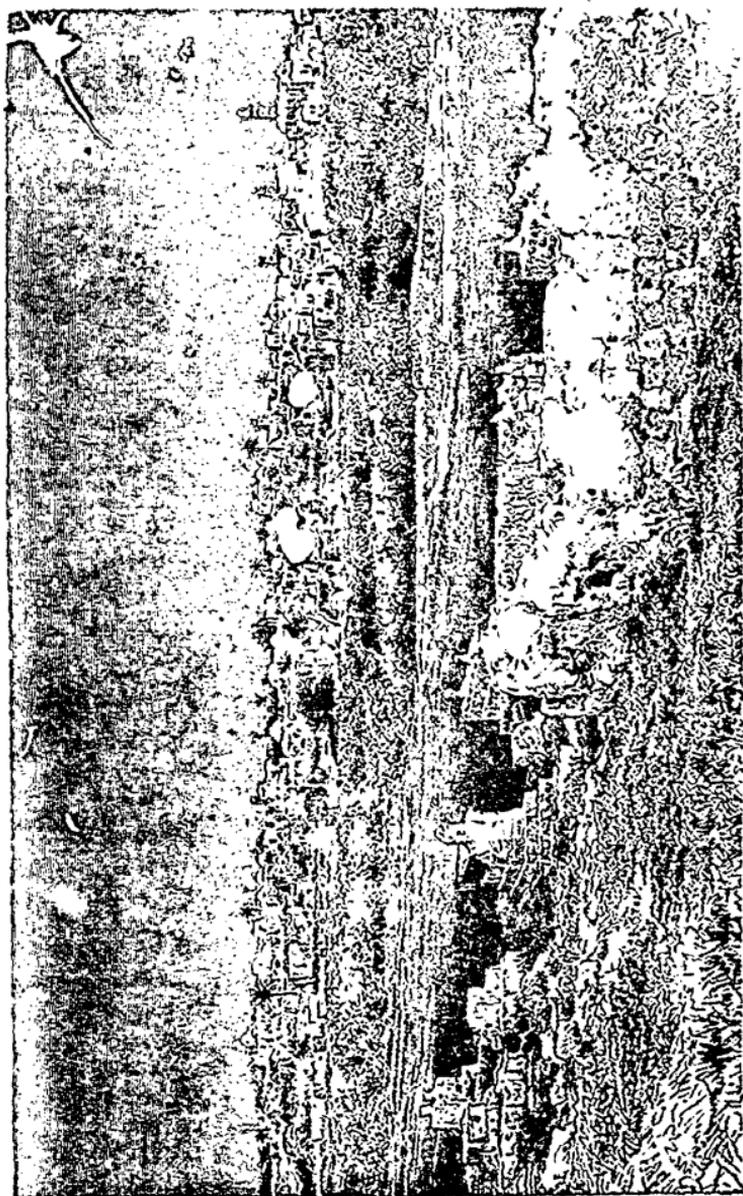
Toute personne qui s'abonne dans le cours de l'année a droit à tous les Numéros déjà parus dans le cours de cette même année.

Faveurs Spirituelles.— Deux Messes seront célébrées chaque semaine à l'intention des Abonnés pour tous les Membres de leur Famille, Vivants et Défunts ; ils auront en outre, une part spéciale aux Prières qui se disent, chaque jour en commun, dans le Sanctuaire.

CORRESPONDANCES — Pour toutes correspondances s'adresser à " M. le Gérant des Annales du T. S. Rosaire ", Cap de Magdeleine, Co. Champlain.

DECLARATION.—Pour nous conformer au décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation des faits merveilleux, etc., rapportés dans nos Annales.

ANNALES DU T.-S. ROSAIRE



RAMLEH

LEGENDE

Notre gravure montre cette fois, Ramleh, sans la Tour des Quarante. On voit, au premier plan, les tombeaux musulmans, et la ville à l'arrière-plan. " Cette charmante bourgade couvre le côté ouest d'une colline basse qui s'élève au milieu d'une plaine sablonneuse, mais fertile. De belles plantations d'oliviers, des caroubiers, au sombre feuillage et des vergers luxuriants produisent une grande variété de fruits : des palmiers élancés dominent les autres arbres, se balancent au-dessus des blanches constructions de la ville et lui donnent un aspect des plus gracieux. Pour la première fois nous apercevons de superbes figuiers sycomores, dont les branches élégamment tourmentées sont déjà chargées de fruits qui commencent à mûrir (1). Ces petites figues, un peu fades, se forment sur les gros rameaux et non le long des jeunes pousses comme chez les figuiers ordinaires. Ramleh est entourée d'une véritable muraille de cactus, entrelacés dans tous les sens, et dont les raquettes sont chargées de millions de fleurs du plus beau jaune. La ville est très irrégulièrement construite. Il n'y a, pour ainsi dire, pas de rues, mais seulement une infinité de petits enclos entourant les maisons bâties, pour la plupart en pierre. Quelques-unes sont en torchis de paille ou en terre grasse, à la mode égyptienne."—(LA SYRIE D'AUJOURD'HUI).

(1) Au mois de juin.

LES ANNALES DU T.-S. ROSAIRE

Publication Mensuelle, rédigée en Collaboration

DEUXIÈME NUMÉRO.—FEBVRIER 1900.

I

La Vierge Marie, Reine du T.-S. Rosaire

LES INDULGENCES DU ROSAIRE

Lettre de S. E. le cardinal Gotti et liste officielle des Indulgences

II

POUR CEUX QUI RÉCITENT LE ROSAIRE

A. A une époque quelconque de l'année.

3. Indulgence plénière dans la vie pour les confrères qui récitent le Rosaire chaque semaine, suivant les statuts de la confrérie. (INNOCENT VIII, 15 octobre 1484.)

4. S'ils récitent le Rosaire en entier, ils gagnent toutes les indulgences accordées en Espagne à la récitation de la couronne de la B. Marie. (CLÉMENT IX, *Exponi nobis*, 22 février 1668.)

5. Indulgence de cinquante ans une fois le

jour s'ils récitent le chapelet dans la chapelle du Rosaire ou dans une partie de l'église d'où l'on puisse apercevoir l'autel de cette chapelle ; ou bien dans toute autre église ou oratoire public, s'ils habitent hors de la ville dans laquelle est érigée la confrérie. (ADRIEN VI, *Illius qui*, 1er avril 1523.)

6. Indulgence de dix ans et dix quarantaines chaque fois qu'ils récitent le Rosaire, à condition de le réciter trois fois par semaine. (LÉON X, *Pastoris æterni*, 6 octobre 1520.)

7. Indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque semaine où ils auront récité tout le Rosaire. (S. PIE V, *Consueverunt*, 17 septembre 1569.)

8. Indulgence de cinq ans et cinq quarantaines, chaque fois que, en récitant le Rosaire, ils prononcent dévotement le nom de Jésus qui se trouve dans l'*Ave Maria*. (PIE IX, décret de la S. C. des Indulgences, 14 avril 1856.)

9. Indulgence de deux ans pour chacun de trois jours de la semaine, où ils réciteront le chapelet, pourvu que dans le cours de la même semaine, ils aient récité le Rosaire entier. (CLÉMENT VII. *Etsi temporalium*, 8 mai 1534.)

10. Indulgence de trois cents jours chaque fois qu'ils récitent le chapelet. (LÉON XIII, août 1899.)

11. Indulgence de cent jours chaque fois

qu'ils font réciter un chapelet à d'autres personnes. (LÉON XIII, 29 août 1899.)

12. Indulgence de trois cents jours, applicable une seule fois par jour. si. les dimanches ou les jours de fêtes, ils assistent, dans une église de Frères Prêcheurs, à l'exercice qui consiste à réciter ou chanter en procession chacune des dizaines du Rosaire devant chacun des mystères, représentés en peinture soit sur le mur soit en des tableaux. (S. C des Indulgences, 21 mai 1892.)

B. A certains jours ou fêtes de l'année.

13. Indulgence plénière à la fête de l'Annonciation si, confessés et communiés, ils récitent le Rosaire. (S. PIE V, *Injunctum nobis*, 14 juin 1566.)

14. Indulgence de dix ans et dix quarantaines aux fêtes de la Purification, de l'Assomption et de la Nativité, s'ils récitent le Rosaire. (S. PIE V, *loc cit.*)

15. Indulgence de dix ans et dix quarantaines aux fêtes de la Résurrection, de l'Annonciation et de l'Assomption, s'ils récitent le chapelet. (S. PIE V, *Consueverunt*, 17 septembre 1569.)

16. Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux autres fêtes de Notre-Seigneur et de Sainte Vierge qui rappellent des mystères du Rosaire (savoir : les fêtes de la Visitation, de la Nativité de Notre-Seigneur, de la Purifi.

cation, de la Compassion,—vendredi après le dimanche de la Passion,—de l'Ascension, de la Pentecôte et de tous les Saints), s'ils récitent au moins un chapelet. (S. PIE V. *loc cit.*)

17. Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux fêtes de la Nativité de la Sainte Vierge, de l'Annonciation et de l'Assomption, s'ils récitent tout le Rosaire durant la semaine, suivant les statuts de la confrérie. (SIXTE IV, *Pastoris æterni*, 30 mai 1478 ; LÉON X, *Pastoris æterni*, 6 octobre 1520.)

18. Indulgence de cent jours aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Visitation, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte-Vierge. (LÉON X, *loc. cit.*)

III

POUR CEUX QUI PRENNENT PART A LA PROCESSION DU ROSAIRE.

19. Indulgence plénière pour les confrères qui, confessés et communiés, assistent à la procession le premier dimanche du mois, y prient aux intentions du Souverain Pontife et en outre visitent la chapelle du Rosaire. (GREGOIRE XIII. *Ad augendum*, 24 octobre 1577.)

NOTA.—Cette indulgence peut être gagnée par les confrères qui sont en voyage, qui naviguent ou qui sont au service d'autrui (les soldats occupés au moment de la procession sont assimilés à ces derniers), à condition de réciter tout le Rosaire ; les malades ou ceux qui sont

légitimement empêchés doivent réciter un chapelet. (GRÉGOIRE XIII, *Cupientes*, 24 décembre 1583.)

20. Indulgence plénière s'ils assistent à la procession aux fêtes de la Purification, de l'Annonciation, de la Visitation, de l'Assomption, de la Nativité de la Sainte Vierge, de la Présentation et de l'Immaculée Conception (PIE IV, *Dum praeclara*, 28 février 1561), ou un jour de l'octave de ces fêtes. (S. C. des Indulgences, 5 février 1848.)

21. Indulgence de cinq ans lorsque par des sermons, ils dotent pour le mariage des jeunes filles de la confrérie, à condition d'assister à la procession. (GRÉGOIRE XIII, *Desirantes*, 22 mars 1580)

22. Indulgence de cent jours, s'ils assistent à la procession faite aux jours indiqués. (GRÉGOIRE XIII, *Cum sicut*, 3 janvier 1579)

23. Indulgence de soixante jours, chaque fois s'ils assistent soit aux processions ordinaires de la confrérie, soit à toute autre procession autorisée avec l'autorisation de l'Ordinaire, même à celle du Saint Sacrement porté aux infirmes. (GRÉGOIRE XIII, *Gloriosi*, 15 juillet 1579.)

II

Le quatrième Mystère du T. S. Rosaire

LA PRÉSENTATION DE JÉSUS AU TEMPLE.

La ruine du Temple

Pendant que ces choses se passaient à l'en-
 tour du Temple, la famine faisait un tel ravage
 dans la ville que la quantité de ceux qu'elle
 consumait était innombrable. Qui pourrait en-
 treprendre d'exprimer les horribles misère
 qu'elle causait ? Sur le moindre soupçon qu'il
 restait quelque chose à manger dans une mai-
 son, on lui déclarait la guerre. Les meilleurs
 amis devenaient ennemis pour tâcher de sou-
 nir leur vie avec ce qu'ils se ravissaient les uns
 aux autres. On n'ajoutait pas foi même aux
 mourants lorsqu'ils disaient qu'il ne leur res-
 tait plus rien ; mais, par une inhumanité plus
 que barbare, on les fouillait pour voir s'ils n'
 avaient point caché sur eux quelque morceau
 de pain. Quand ces hommes à qui il restait
 à peine la figure d'hommes, se voyaient trompés
 dans leur espérance de trouver de quoi se res-
 saisir, on les aurait pris pour des chiens en-
 gés ; la moindre chose qu'ils rencontraient
 faisait chanceler comme des gens ivres. Ils
 se contentaient pas de chercher une fois jusque
 dans tous les recoins d'une maison, ils revenaient
 mençaient diverses fois et leur faim en-
 leur faisait ramasser pour se nourrir ce qu'

plus vils de tous les animaux fouleraient aux pieds. Ils mangeaient jusqu'au cuir de leurs souliers et de leurs boucliers et une poignée de foin pourri se vendait quatre attiques. Mais pourquoi m'arrêter à des choses inanimées pour faire connaître jusqu'à quelle extrémité allait cette épouvantable famine, puisque j'en ai eu une preuve qui est sans exemple parmi les Grecs et même parmi les nations les plus barbares ? Ce fait est si horrible que comme il paraît incroyable, je n'aurais pu me résoudre à le rapporter, si, je n'en connaissais plusieurs témoins et si dans les maux que ma patrie a soufferts, ce ne lui était une faible consolation d'en supprimer la mémoire.

Une dame, nommée Marie, fille d'Eléazar et au fort riche, était venue avec d'autres du bourg de Bathechor, se réfugier à Jérusalem et s'y trouva assiégée. Ces tyrans, sous la cruauté desquels cette malheureuse ville gémissait, ne se contentèrent pas de lui ravir tout ce qu'elle avait apporté de plus précieux, ils lui prirent aussi à diverses fois ce qu'elle avait caché pour sa vie. La douleur de se voir traiter de la sorte lui mit dans un tel désespoir que après avoir fait mille imprécations contre eux il n'y eût point de paroles outrageuses qu'elle n'employât pour les irriter afin de les porter à la tuer ; mais il ne se trouva pas un seul de ces tigres qui, par ressentiment de tant d'injures ou par compassion pour elle, voulut lui faire cette

grâce. Lorsqu'elle se trouva ainsi réduite à cette dernière extrémité de ne pouvoir plus de quelque côté qu'elle se trouvât, espérer aucun secours, la faim qui la dévorait, et encore plus le feu que la colère avait allumée dans son cœur, lui inspirèrent une résolution qui fait horreur à la nature. Elle arracha son fils de son sein et lui dit : " Enfant infortuné et dont on ne peut trop déplorer le malheur d'être né au milieu de la guerre, de la famine et des diverses factions qui conspirent à l'envi à la ruine de notre patrie, pour qui te conserverais-je ? Serait-ce pour être esclave des Romains, quand même ils voudraient nous sauver la vie ? Mais la faim ne nous l'ôterait-elle pas avant que nous puissions tomber entre leurs mains ? " Et ces tyrans qui nous mettent le pied sur la gorge ne sont-ils pas encore plus redoutables et plus cruels, que les Romains et que la famine ? Ne vaut il donc pas mieux que tu meures pour me servir de nourriture, pour braver ces fati- gieux et pour étonner la postérité par une action si tragique, qu'il ne manque que cela se pour combler la mesure de ses maux qui rend aujourd'hui les Juifs le plus malheureux peuple qui soit sur la terre."

Après avoir parlé de la sorte, elle tua son fils, le fit cuire, en mangea une partie et cacha le reste. Ces impies qui ne vivaient que de rapine entrèrent aussitôt après dans la maison de cette femme, et ayant senti l'odeur de cette viande

abominable, ils la menacèrent de la tuer si elle ne leur montrait ce qu'elle avait préparé pour manger. Elle leur répondit qu'il lui en restait encore une partie et leur montra ensuite les pitoyables restes du corps de son fils ! Quoiqu'ils eussent des cœurs de bronze, un tel aspect leur donna tant d'horreur qu'ils semblaient être hors d'eux-mêmes. Mais elle, dans le transport où la mettait sa fureur, leur dit avec un visage assuré : " Oui, c'est mon propre fils que vous voyez, et c'est moi-même qui ai trempé mes mains dans son sang. Vous pouvez bien en manger, puisque j'en ai mangé la première. Etes vous moins hardi qu'une femme et avez-vous plus de compassion qu'une mère ? Que si votre pitié ne permet pas d'accepter cette victime que je vous offre, j'achèverai de la manger ! " Ces gens qui n'avaient jamais su jusqu'alors ce que c'était que l'humanité s'en allèrent tout orresemblants, et quelque grande que fut leur avidité de trouver de quoi se nourrir, ils laissèrent le reste de cette détestable viande à cette malheureuse mère. Le bruit d'une action si funeste se répandit aussitôt par toute la ville, l'horreur que tous en conçurent ne fut pas moins grande que si chacun en particulier eût commis un semblable crime.

III

RELIQUES INSIGNES

RELIQUES DE LA SAINTE VIERGE

Nous avons terminé la description des Reliques de Notre-Seigneur : cette Description occupe l'espace de huit années, dans la Rédaction de nos Annales

Nous commençons, avec le présent numéro, la description des Reliques de l'auguste Vierge Marie, N. D. du T. S. Rosaire.

LES CHEVEUX DE LA SAINTE VIERGE (1)

La communauté des Religieuses de N. D. de la Treille à Lille possède une portion considérable des cheveux de la Sainte Vierge : elle peut mesurer la moitié de l'épaisseur du petit doigt. Leur couleur tire sur un jaune très foncé, nuance sombre, se rapprochant même légèrement de celle des cheveux châtain.

Les Religieuses reçurent ce précieux trésor de leur fondateur, le Père Vitse, de la Compagnie de Jésus. Natif de Bollezeele (en Flandre), le zélé religieux obtint, pour la maison qu'il créait, une portion des cheveux conservés

(1) On peut consulter avec avantage, sur tout ce que nous allons dire des précieuses Reliques de la Très-sainte Vierge Marie, un bel ouvrage intitulé : *l'Ecrin de la Sainte Vierge*, par l'abbé A. Durand : 4 vol. grand in-80. Lille (France). Ce pieux ouvrage avec l'histoire de N. D. de France (déjà citée), nous servira largement pour notre présente rédaction.

depuis dix-huit siècles, dans l'antique sanctuaire de Notre-Dame de la Visitation. Ce présent remonte à l'année 1849. L'acte de donation mentionne la provenance de ce trésor.

“ Ces reliques, y est-il dit, furent données autrefois par l'Illustrissime princesse Clara-Eugénie-Isabelle, infante d'Autriche.”

Puis le Père Vitse ajoute :

Je certifie avoir donné les susdites reliques de cheveux de la Bienheureuse Vierge Marie à la Révérende Mère Supérieure des Sœurs Religieuses de Notre-Dame de la Treille, pour être et demeurer toujours la propriété de sa maison. Et cela sous la foi du serment, qu'elle ne permettra dans aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, qu'on vienne à distraire ou à donner ailleurs la plus petite partie de ces sacrées reliques.”

A cette pièce, signée par le donateur, est jointe une attestation de Mgr Giraud, cardinal-archevêque de Cambrai, à la date du 20 septembre 1849, et constatant le don de l'infante Clara-Eugénie :

“ Nous en avons le témoignage irrécusable dans le parchemin que, par mandement du Très-Révérend Seigneur Joseph Alphonse de Valbelle, évêque de Saint-Omer, maître Dejagher, curé de Bollezeele, renferma dans ce reliquaire le 23 mai 1750. Dans ce document, les dites reliques étaient approuvées. Une autre preuve de leur authenticité repose sur une approbation

donnée et sur l'autorisation accordée, en cours de visite pastorale, à Bollezeele, par l'Illustrissime François Joseph, évêque de Saint Omer, le 20 juillet 1755, d'exposer la sainte relique à la vénération des fidèles.

Des pièces authentiques relatives aux saints Cheveux permettent de remonter jusqu'à leur arrivée dans les Flandres, c'est à-dire au onzième siècle. Leur importance nous fait un devoir de les mentionner.

“ Il conste par un diplôme authentique, dit de Clémence, daté de l'année 1097, indiction cinquième, et mentionné par Mgr Desbecque, évêque de Gand, dans une pièce munie de son sceau, en date du 29 juin 1854, que la comtesse Clémence, épouse de Robert de Jérusalem, comte de Flandre, reçut la sacrée relique des cheveux de la Très Sainte Vierge du duc de La Gouille, à son retour de la guerre contre les Perses, et la donna à l'église Sainte-Marie de Walten.

La relique fut de nouveau reconnue et authentiquée, en l'année 1619, par Mgr Ferdinand, archevêque électeur de Cologne et évêque de Liège ; puis une troisième fois, par Jacques de Lieves, vicaire-général de Saint-Omer, le siège vacant, à l'époque où une partie des dits cheveux fut remise à l'archiduchesse des Pays-Bas, Isabelle Claire-Eugénie, épouse de l'archiduc Albert, dont cette princesse fit présent à l'église paroissiale de Bollezeele, l'an 1621, lors de

son pèlerinage au célèbre sanctuaire de Notre-Dame de la Visitation. (1)

Elle fut reconnue authentique pour la quatrième fois, par ordre de Mgr Joseph-Alphonse Vaubelle, le 23 mai 1750 ; puis, approuvée une cinquième fois par Mgr François-Joseph, évêque de Saint-Omer, le 20 juillet 1755, dans le cours de sa visite pastorale ; enfin une sixième et dernière fois, par Son Eminence le Cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, le 20 septembre 1849, alors qu'une portion de la sainte relique fut donnée à la Communauté de Notre-Dame de la Treille (qui la possède depuis cette époque, par M. le curé de Bollezeele...

(1) N. D. de la Visitation, à Bollezeele. Cette localité se trouve dans l'arrondissement de Dunkerque, la partie extrême-Nord de la France. On invoquait la Vierge de Bollezeele, principalement contre la peste et les maladies contagieuses. Lorsqu'au seizième siècle, la peste envahissant la Flandre répandait partout la désolation et la mort, on eut recours à N. D. de Bollezeele, et on fut délivré du fléau. Lorsqu'en 1650, la peste décimait la population de Saint-Omer, les Jésuites qui tenaient le collège de cette ville l'invoquèrent à leur tour ; ils furent préservés de la contagion, et envoyèrent à leur libératrice une lampe d'argent, avec cette inscription : *A l'Auguste Vierge de Bollezeele qui délivre de la peste.* Grand nombre de paroisses eurent recours au même sanctuaire dans des circonstances semblables ; et y ayant trouvé le salut, elles conservèrent, pendant longtemps, l'usage de venir en procession, chaque année, lui payer le tribut de leur reconnaissance.

Mais ce n'est pas seulement contre la peste que Notre-Dame de Bollezeele se montra secourable : on ne saurait dire le nombre des aveugles, des paralytiques, des malades de diverses sortes qu'elle guérissait.... En 1621, la princesse Isabelle, épouse du prince Albert, vient lui demander un fils, en communiant à son autel.... Le pape Innocent XII attacha une Indulgence Plénière à la visite de ce sanctuaire, le jour de la Visitation ou pendant son octave, et Grégoire XVI la confirma en 1845.... N. D. de FRANCE : TOM. II.

IV

Faveurs obtenues

La Grand'Mère (St. Paul de) 8 déc. 1899.

Monsieur le Gérant,

Veillez publier dans les Annales du T. S. Rosaire la guérison d'une enfant de deux ans, souffrant d'une inflammation grave des poumons. Elle a été guérie après avoir fait usage des *Roses Bénites* et avoir promis de faire insérer le fait dans les Annales.

Bien à vous,

LS. R. LAFLÈCHE, ptre.

Ste. Anne de la Pérade,

Monsieur le Gérant,

Veillez inscrire dans les Annales la guérison suivante : Arthur Beaudet, de St. Jean des Chaillons, remercie N. D. du Rosaire de lui avoir obtenu la guérison d'une inflammation de cerveau, compliquée d'un effort qui l'a conduit à la porte du tombeau. Aujourd'hui il est en bonne voie de guérison et désire faire connaître cette guérison pour encourager les malades à avoir recours à N. D. du Rosaire.

Tout à vous,

B. C. BOCHET, ptre.

ST. NARCISSE : Veillez inscrire aux Annales la guérison d'un mal d'yeux : P. CLOUTIER, ptre.

LÉVIS : Veillez, monsieur le gérant, avoir

la bonté d'insérer le fait suivant dans vos Annales, afin de remplir la promesse que j'avais faite.

Dans les dernières années de sa vie, mon mari ayant le malheur de tomber d'épilepsie, je lui fis porter une *Rélique de la Ste Crèche* (du Lieu), avec promesse de publication, pour qu'aucune crise ne se produisît jamais en dehors de la maison. J'ai été pleinement exaucée. Lorsque cela lui arriva, il s'est toujours trouvé en position d'être secouru : M. O. PAQUIN.

ST. THOMAS DE PIERREVILLE : Ci-inclus la somme de trois piastres pour une grand'messe à N. D. du Rosaire ; c'est une grand'messe annuelle, en action de grâces, pour faveurs obtenues : DELLE MERENDY.—Georgine Raymond qui a souffert d'une maladie de cerveau, depuis vingt-six ans, a été guérie le 1er octobre, après une Neuvaine à N. D. du T. S. Rosaire.

HUNTERSTOWN : ST. PAULIN : Moi, mon père et deux de mes frères, nous étions atteints d'un grand mal d'yeux, qui nous menaçait de devenir aveugles. Après avoir essayé bien des remèdes et repassé plusieurs médecins, tout fut inutile. Nous invoquâmes la Reine du Rosaire, nous fîmes usage des *Roses Bénttes*, avec maintes Neuvaines en son honneur. Nous sommes guéris. Je remercie cette bonne Mère d'une si grande faveur : D. DECHÊNE.

POINTE DU LAC : L'hiver dernier, je fus atteint d'une maladie très souffrante. Je puis

assurer que la Sainte-Vierge m'a parfaitement guérie cet été dans un Pèlerinage au Cap. J'ai attendu jusqu'à ce jour pour bien m'assurer de la faveur, avant de la publier. Je suis très heureux d'avoir été digne d'obtenir la guérison de cette maladie qui me faisait craindre pour ma vie : amour et reconnaissance à N. D. de T. S. Rosaire : EUSEBE ROUETTE.

GENTILLY : Un de mes petits enfants était malade depuis qu'il est au monde. Après avoir eu recours à deux médecins, sans succès, nous attendions sa mort, d'un jour à l'autre. Le 18 février dernier (1899), nous sommes partis mon mari et moi, pour aller en pèlerinage au Cap : nous y avons fait la sainte Communion et j'ai promis un pèlerinage en action de grâces, si nous étions exaucés ; ce que j'ai fait le 3 juillet dernier avec les autres pèlerins de Gentilly : maintenant mon petit garçon est gros et gras et en si bonne santé que le monde ne peut pas croire que c'est le même enfant qui était si infirme l'année précédente. Il a été guéri par l'usage des *Roses Bénites* et par les prières du Révérend Père que j'ai eu le bonheur de voir ce jour-là au Cap : DAME ACHILLE GENEST.

STE. GENEVIÈVE DE BATISCAN : Mon petit garçon devenu sourd a été guéri complètement après la promesse d'un pèlerinage au Cap. DAME E. A.—DESCHAMBAULT : Action de grâces pour la guérison d'une violente toux qu

durait depuis plusieurs mois : V. J. H.—CAP

DE LA MAGDLEINE : Action de grâces pour la

guérison de mon enfant par l'usage des *Roses*

Bénites : UNE AB.—ST. JEAN DES CHAIL-

LONS : J'ai été guérie d'un mal de dents par

l'usage des *Roses Bénites* : DAME L. LEMAY.—

CAP DE LA MAGDELEINE : Mon fils affligé de

surdité a été guéri par l'intercession de N. D.

du T. S. Rosaire, avec promesse de publica-

tion : UNE AB.—ST. THOMAS PIERREVILLE :

J'ai été guérie d'un rhumatisme qui me fai-

ait beaucoup souffrir : DAME F. LAFORCE.—

ST. LUC : DAME E. G. remercie la Reine du T.

S. Rosaire pour la guérison d'une maladie

grave.—N. D. DU MONT CARMEL : Une abonnée

est guérie promptement d'un mal d'estomac

qui avait résisté aux soins du médecin. Elle

remercie aussi la Vierge du Cap pour d'autres

malheurs.—ST. LÉON : Pendant huit jours, j'ai

souffert horriblement du mal de dents : j'avais

la figure tellement enflée, que j'avais peine à

voir clair et je ne pouvais prendre aucune

écriture. Le médecin m'avertit qu'en les

essuyant, il pouvait en résulter des conséquen-

ces très-graves. Alors je me recommandai à N.

du T. S. Rosaire : l'opération se fit, et je

me suis bien guérie, sans aucun accident : B. B.—

Action de grâces à N. D. du Rosaire : J'ai

obtenu par l'usage des *Roses Bénites* la préser-

vation de mon frère, menacé par une affection

grave, de mort subite, dans une crise violente :

et moi-même j'ai obtenu une faveur signalée :
DAME E. G.—CAP : Action de grâces pour une guérison obtenue avec promesse de publication : **R. L.**—Une jeune fille remercie la Sainte Vierge pour la guérison de ses yeux : **H. L.**—**LA BAIE DU FEBVRE** : J'ai souffert pendant plusieurs mois d'un mal d'estomac qui menaçait de me conduire à la mort. Après avoir invoqué la Reine du T. S. Rosaire, avec promesse de publication de ma guérison si j'obtenais, j'éprouve depuis quelques semaines un mieux considérable : **DAME LS. LAMPROX**—**St. LÉON** : Mon petit garçon avait mal aux yeux : nous avons fait usage des *Roses Bénites* : il a pris du mieux : et moi-même je remercie la Vierge du Cap pour plusieurs autres faveurs : **DAME J. B —GENTILLY** : pour plusieurs grandes faveurs obtenues : **F. E. B.**

DONS AU SANCTUAIRE

Dame H. Demers, \$3.00 ; Rose Bourbeau, \$2.00 ; Dame David Levasseur, \$5.00 ; M. Bourgeois, 50 cts ; Dame Jos. Boutin, \$1.00 ; F. X. Guay, \$2.00.

RECOMMANDATIONS AUX PRIERES

Guérisons, 40—Familles, 16—Vocations, 15—Pères de famille, 18—Mères de famille, 24—Jeunes filles, 10—Jeunes gens, 10—Conversions, 24—Affaires temporelles, 17—Voyageurs, 22—Personnes adonnées à la boisson, 10—Enfants, 20—Grâces spirituelles, 15—Faveurs spéciales, 21—Bonne mort, 7.

Imprimatur.

† F. X., Evêque des Trois-Rivières

CANTIQUES

N.-D. DU T. S. ROSAIRE

A L'USAGE DES PELERINS

AU

SANCTUAIRE DU CAP

En vente, au Cap, chez M. le Gérant des Annales, à 5 cents, l'unité, le port en sus.

Le Mois du T. S. Rosaire Illustré

PAR LE B. P. FREDERIC O. S. F.

EN VENTE :

AU CAP : chez M. le Gérant des Annales.

AUX TROIS-RIVIÈRES : chez M. Ayotte, Libraire.

PRIX :

Broché : 15 centins ; par la malle : 20 centins.

Relié, tranche Rouge : 25 centins ; par la malle : 30 centins.

Nota. — Pour Paiement, nous acceptons les Timbres-Poste du Canada.

RELIURE DES ANNALES.

NOTA.—Nous engageons fortement nos Abonnés à faire relier, comme les années précédentes, les deux dernières années des Annales, 1898-1899, en un seul volume.

M. AYOTTE, Libraire à Trois-Rivières, s'offre à les relier, demi reliure, bien soignée, pour le modique prix de 20 centins. Nous fournirons *gratis* les Numéros qui manqueront pour la collection complète des deux dernières années 1898-1899.

AVIS

(Pour simplifier la correspondance)

PAIEMENT DES ABONNEMENTS.—Nous acceptons en paiement des Abonnements aux ANNALES, les *Timbres-Poste* du Canada, pour tout montant au-dessous d'une Piastre.

TARIF DES HONORAIRES DE MESSES.—Le Tarif des Honoraires de Messes au Cap, pour les deux églises (l'église de Sainte-Marie-Magdeleine et le Sanctuaire du T. S. Rosaire). est :

- 1^o De 50 cents pour les Messes Basses ;
- 2^o De \$3.00 pour les Grand'Messes.

TARIF DES LAMPES QUI BRULENT

— DANS LE —

SANCTUAIRE de N.-D. du CAP

- 1^o Une lampe pour un jour : 5 cents.
- 2^o Une lampe pour une Neuvaine : 40 cents.
- 3^o Pour les 15 lampes, représentant les 15 Mystères : 60 cents par jour.
- 4^o Une lampe pour un mois : \$1.10.
- 5^o Une lampe pour un an : \$12.00.

Imprimé par P. V. AYOTTE, Trois-Rivières.